

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

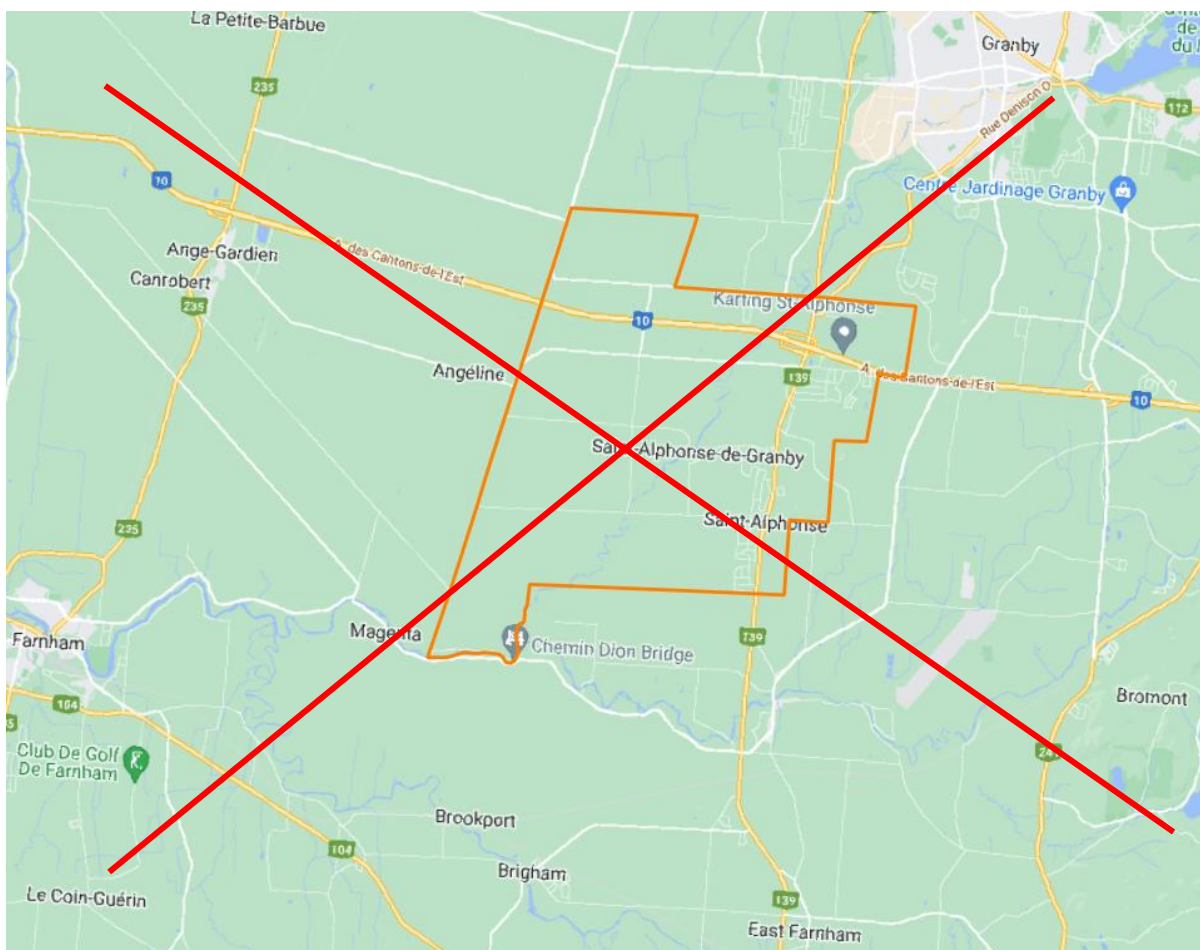
La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations.

État de la situation

Investigation de cas potentiel d'influenza aviaire à Saint-Alphonse-de-Granby : résultat NÉGATIF

Les résultats du cas potentiel d'influenza aviaire dans un troupeau commercial dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby annoncé dans notre message d'hier ont été obtenus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et sont tous NÉGATIFS.

Les mesures de biosécurité du code orange de l'EQCMA sont levées. La zone de biosécurité rehaussée en situation d'urgence identifiée par l'EQCMA avec restriction de déplacement est donc aussi levée immédiatement.



Il est recommandé à tous les producteurs et intervenants de la filière avicole de revenir aux protocoles de biosécurité en situation courante (code vert). Ces protocoles de biosécurité doivent être appliqués rigoureusement en tout temps. Ils peuvent être consultés sur le site internet de l'EQCMA au [lien suivant](#).

Bilan des cas au Québec

Il n'y a présentement aucun nouveau cas sous investigation. Il n'y a toujours que 3 cas confirmés.

Identification des cas	Date de confirmation par l'ACIA	Lieu	Type de volaille	Zone de contrôle
IP1*	12 avril 2022	St-Claude – St-Claude-Nord	Commercial	ACIA ZCP-18 ¹
IP2	13 avril 2022	MRC du Haut-Saint-François	Petit élevage	ACIA ZCP-21 ²
IP3	14 avril 2022	Knowlton	Commercial	EQCMA – communiqué du 13 avril

* IP = Infection sur place

² L'EQCMA a indiqué dans un message précédent qu'il n'y aurait pas de zone de contrôle pour ce cas, mais selon des informations nouvelles obtenues par l'ACIA, une zone de contrôle est finalement émise pour ce cas.

¹ Zone de contrôle

L'ACIA a émis une zone de contrôle officielle pour le cas IP1. Nous vous invitons à consulter cette zone au [lien suivant](#). L'EQCMA retire donc immédiatement sa zone préliminaire émise dans son [communiqué du 12 avril](#).



Lorsque l'ACIA émet des zones de contrôle, tous les mouvements aux fermes avicoles non infectées situées dans ces zones doivent se faire avec l'émission de permis spécifiques ou généraux. Les permis spécifiques sont nécessaires pour les activités à risque élevé (déplacements d'oiseaux, d'œufs, etc.) alors que les permis généraux sont nécessaires pour les livraisons de produits à risque faible (p. ex. moulée, propane, diesel, etc.). L'ACIA contrôle elle-même tous les mouvements aux sites infectés. Les détails du processus d'émission des permis seront rendus disponibles par l'ACIA sur son site internet dans les prochains jours. Entre-temps, les cas particuliers pourront être gérés individuellement. Si des sites de production avicole se situent dans cette zone, les producteurs seront contactés individuellement pour évaluer leurs besoins et l'accompagnement nécessaire.

Ligne d'urgence de l'ACIA pour les suspicions de cas d'influenza aviaire

L'ACIA a mis en place une ligne d'urgence pour les déclarations de suspicion d'influenza aviaire. Au lieu d'appeler à un bureau de district, les citoyens, producteurs ou vétérinaires souhaitant déclarer une situation suggestive d'un cas d'influenza aviaire doivent appeler au 450-768-6763 entre 6 h et 21 h tous les jours afin de parler à un représentant de l'ACIA ou laisser un message au répondeur.

Pour vous tenir à jour sur les annonces officielles de l'ACIA sur les cas d'influenza aviaire au Canada, veuillez consulter le site internet au [lien suivant](#).